

Conseil communal Jeudi 23 octobre 2025

Titre	Règlement de rétribution sur le nettoyage de déversements clandestins
Service	Finances
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

L'actuel règlement de rétribution sur le nettoyage de déversements clandestins est valable jusqu'au 31/12/2025 et doit être renouvelé pour la période 2026-2031.

Fondements juridiques

- Articles 40 et 41 du décret sur l'administration locale
- Article 16.6.3, §2 du décret contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement (cité comme : DABM) (05/04/1995)
- Article 12, §1^{er} du décret relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (23/12/2011)
- Règlement de rétribution sur le nettoyage de déversements clandestins approuvé par le Conseil communal en sa séance du 14/12/2023
- Règlement général de police du 22/01/2015
- Ordonnance de police du 21/5/2015 relative à la collecte des déchets ménagers, et ses modifications ultérieures

Avis

/

Motivation

Les tarifs ont fait l'objet d'un réexamen approfondi et ont été soumis au Conseil communal en sa séance du 14/12/2023. Nos tarifs se situent dans la moyenne de ceux des communes environnantes. La commune consent en ce moment d'importants efforts pour faire respecter la réglementation. Par ailleurs, la rétribution imputée pour le nettoyage des déversements clandestins doit couvrir les coûts et ne peut pas avoir pour but de sanctionner l'infraction.

Il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur du règlement actuel et de les indexer annuellement afin de suivre l'augmentation des coûts (e.a. des coûts salariaux).

Implications financières

Le nouveau plan pluriannuel 2026-2031 (à approuver par le Conseil communal en sa séance du 20/11/2025) prévoit annuellement un budget de 20.000 € sous la clé budgétaire GBB/0300-00/70036000/Nettoyage des déversements clandestins.

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le règlement de rétribution sur le nettoyage de déversements clandestins pour la période 2026-2031.

Règlement de rétribution sur le nettoyage de déversements clandestins

Date de l'approbation par le Conseil communal : **23/10/2025**

Date de la publication sur le site Internet : **15/11/2025**

Article 1^{er} – Objet

Il est établi pour les années **2026 à 2031** incluse une rétribution pour l'enlèvement et/ou le nettoyage par l'administration communale :

- de déchets déposés ou abandonnés :
 - dans des endroits non prévus à cet effet ;
 - en dehors des heures autorisées ;
 - dans un récipient non réglementaire ;
 - de manière non réglementaire ;
- de tags, graffitis ou autres inscriptions sur des bâtiments ou sur du mobilier urbain ;
- d'affiches ou autocollants apposés sur des bâtiments, sur du mobilier urbain ou sur des panneaux d'information sans l'autorisation du propriétaire ou de l'habitant.

Article 2 – Redevable

La rétribution est due par la personne physique ou morale qui a abandonné les déchets.

Le cas échéant, la personne qui en a donné l'ordre et/ou le propriétaire des déchets sont solidairement responsables du paiement de la rétribution.

Article 3 – Tarifs

La rétribution est fixée comme suit :

1. personnel déployé : 60 € par membre du personnel et par heure entamée. Ce tarif est majoré de 50 % pour les prestations fournies entre 22h et 6h et de 100 % pour les dimanches et jours fériés.
2. matériel roulant déployé : 50 € par véhicule
3. frais de traitement / nettoyage :
 - objets détachés < 10 dm³ : 25 €
 - volume jusqu'à 1 m³ : 100 €
 - volume entre 1 m³ et 5 m³ : 250 €
 - volume de plus de 5 m³ : 1.000 €
4. Si le nettoyage est effectué d'office par un tiers pour le compte de la commune, le montant de la facture de ce tiers est imputé à l'auteur du déversement clandestin ou au propriétaire de la parcelle sur laquelle les déchets ont été retrouvés.

A partir de l'exercice d'imposition 2027, tous les tarifs susmentionnés seront liés à l'indice des prix à la consommation au moyen du coefficient obtenu en divisant l'indice du mois de décembre précédent l'exercice d'imposition par l'indice du mois de décembre 2025. Les montants seront toujours arrondis au nombre entier le plus proche.

Article 4 – Modalités de paiement

§1^{er}. Les paiements s'effectuent par virement après la réception de la facture par e-mail ou par écrit.

§2. En cas de non-paiement de la facture, un rappel sera envoyé. S'il n'y est pas donné suite, un courrier recommandé portant sommation de payer sera envoyé. Si ce deuxième rappel est nécessaire,

des frais administratifs de 20 € seront imputés. En cas de non-paiement après le courrier recommandé, il sera procédé au recouvrement par voie de contrainte conformément à l'article 177 du décret sur l'administration locale ou par une procédure civile.